



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

—
HIRIGUNE
ELKARGOA

—
COMUNAUTAT
D'AGLOMERACION

**PROJET « PÔLE D'ONCOLOGIE »
DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE
EN COMPATIBILITE DU PLU DE BAYONNE**

**DOSSIER ADMINISTRATIF
D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

DU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2023 (A PARTIR DE 10H),
AU LUNDI 11 DECEMBRE 2023 (JUSQU'À 17H).

Annexe 1

Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté
d'Agglomération Pays Basque du 13 mai 2023 tirant le bilan de
la concertation tenue du 15 mars 2023 au 15 avril 2023

23 MAI 2023

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATIONHIRIGUNE
ELKARGOACOMUNAUTAT
D'AGLOMERACION**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****SEANCE DU 13 MAI 2023****OJ N° 058 - Urbanisme et aménagement de l'espace.****Projet Pôle d'Oncologie du Pays Basque - Procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne dans le cadre d'une déclaration de projet - Bilan de la concertation préalable.**

Date de la convocation : 5 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 231

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud, ACCOCEBERRY Ximun, AIRE Xole, AIZPURU Eliane, ALDACOURROU Michel, ALLEMAN Olivier, ALQUIÉ Nicolas, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, ARAMENDI Philippe, ARHANCET Martine (jusqu'à l'OJ N°09), ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARHIE Cyril représenté par ETCHEVERRY Pierre Michel suppléant, ARLA Alain, AROSTEGUY Maider, ARRABIT Bernard représenté par ETCHEGARAY Jean-Pierre suppléant, ARROSSAGARAY Pierre, ARZELUS ARAMENDI Paulo (jusqu'à l'OJ N°40), AYENSA Fabienne représentée par LARREGUY David suppléant, AYPHASSORHO Sylvain, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude (jusqu'à l'OJ N°33), BARUCQ Guillaume (jusqu'à l'OJ N°09), BÈGUE Catherine (jusqu'à l'OJ N°44), BEHOTEGUY Maider, BELLEAU Gabriel, BERÇAÏTS Christian (jusqu'à l'OJ N°12), BERTHET André, BICAIN Jean-Michel représenté par ZUBELDIA Maitena suppléante, BIDART Jean-Paul, BIDEgain Arnaud (jusqu'à l'OJ N°39), BIDEgain Gérard représenté par LASSALLE Gisèle suppléante, BISAUTA Martine, BIZOS Patrick, BLEUZE Anthony (jusqu'à l'OJ N°40), BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOUR Alexandra, BUSSIRON Jean Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard (jusqu'à l'OJ N°40), CAPDEVIELLE Colette, CARRERE Bruno (jusqu'à l'OJ N°40), CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASCINO Maud, CASET-URRUTY Christelle, CASTEL Sophie, CASTREC Valérie, CENDRES Bruno, CHAFFURIN André, CHASSERIAUD Patrick (à compter de l'OJ N°02 et jusqu'à l'OJ N°26), CHAZOILLERES Edouard (à compter de l'OJ N°08 et jusqu'à l'OJ N°40), COLAS Véronique, CORRÉGÉ Loïc (jusqu'à l'OJ N°40), COTINAT Céline (jusqu'à l'OJ N°40), COURCELLES Gérard, CROUZILLE Cédric, CURUTCHARRY Antton (jusqu'à l'OJ N°55), DAGORRET François (jusqu'à l'OJ N°54), DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, DALLEM Emmanuel, DAMESTOY Hervé, DAMESTOY Odile, DANTIACQ Pascal, DARASPE Daniel, DARGAINS Sylvie (jusqu'à l'OJ N°49), DE PAREDES Xavier, DELGUE Lucien (jusqu'à l'OJ N°40), DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, DEQUEKER Valérie, DERVILLE Sandrine (jusqu'à l'OJ N°43), DESTRUHAUT Pascal, DIRATCHETTE Emile (jusqu'à l'OJ N°43), DUBLANC Gilbert, DUHART Agnès (jusqu'à l'OJ N°41), DURRUTY Sylvie, DUTARET-BORDAGARAY Claire, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELGART Xavier, ELHORGA Bernard (jusqu'à l'OJ N°09), ELISSALDE Philippe, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERGUY Chantal, ERREMUNDEGUY Joseba, ESTEBAN Mixel (jusqu'à l'OJ N°40), ETCHAMENDI Nicole, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEGARAY Patrick, ETCHEMENDY René, ETCHENIQUE Philippe, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello (jusqu'à l'OJ N°49), ETXELEKU Peio, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOSSECAVE Pascale (jusqu'à l'OJ N°40), FOURNIER Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°60), GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño représenté par OXARANGO Maite suppléante, GOMEZ Ruben (jusqu'à l'OJ N°12), GOYHENEIX Joseph, GUILLEMIN Christian, HARAN Gilles, HARDOUIN Laurence, HIRIGOYEN Fabienne, HIRIGOYEN Roland, HOUET Muriel, IBARRA Michel, IDIART Michel (jusqu'à l'OJ N°44), IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Henry, INCHAUSPE

Laurent, IPUTCHA Jean-Marie (jusqu'à l'OJ N°56), IRIART Alain, IRIART Jean-Pierre, IRIART BONNECAZE DEBAT Carole (jusqu'à l'OJ N°35), IRIBARNE Pascal, IRIGOIN Jean-Pierre, IRUME Jean-Michel, ITHURRALDE Éric (jusqu'à l'OJ N°40), JAUREGUY Christophe, KAYSER Mathieu (jusqu'à l'OJ N°43), KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABADOT Louis, LABEGUERIE Marc, LABORDE Michel, LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste (jusqu'à l'OJ N°40), LACASSAGNE Alain (jusqu'à l'OJ N°40), LACOSTE Xavier (jusqu'à l'OJ N°40), LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LAIGUILLON Cyrille, LARRALDE André, LARRANDA Régine, LARRASA Leire, LASSERRE Florence (jusqu'à l'OJ N°12), LASSERRE Marie, LAUQUÉ Christine, LEIZAGOYEN Sylvie, LOUGAROT Bernard (jusqu'à l'OJ N°43), LOUPIEN-SUARES Déborah (à compter de l'OJ N°09), LUCHILO Jean-Baptiste, MAILHARIN Jean-Claude, MARTI Bernard, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MASSÉ Philippe, MASSONDO Charles, MASSONDO BESSOUAT Laurence, MIALOCQ Marie-Josée représentée par ALLEGROTTI Patrick suppléant (jusqu'à l'OJ N°43), MOCHO Joseph, MOUESCA Colette, NABARRA Dorothee, NADAUD Anne-Marie, NARBAIS-JAUREGUY Éric, NÉGUELOUART Pascal, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Jean-Marc, OÇAFRAIN Michel, OLÇOMENDY Daniel, PARGADE Isabelle (jusqu'à l'OJ N°43), PARIS Joseph, PINATEL Anne, PITRAU Maite représentée par ARHANCET Martin suppléant, PONS Yves représenté par FERNANDEZ Nathalie suppléante, POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Jean-Louis, PRAT Jean-Michel, PRÉBENDÉ Jean-Louis, QUIHILLALT Pierre, ROQUES Marie-Josée (jusqu'à l'OJ N°40), RUSPIL Iban, SAINT ESTEVEN Marc, SALDUMBIDE Sylvie, SAMANOS Laurence (jusqu'à l'OJ N°56), SANS Anthony, SANSBERRO Thierry (jusqu'à l'OJ N°56), SERRES-COUSINÉ Christine, SERVAIS Florence, SUQUILBIDE Martin, TELLIER François, THICOIPE Xabi, TURCAT Joëlle, TRANCHE Frédéric (jusqu'à l'OJ N°40), UGALDE Yves (jusqu'à l'OJ N°37), URRUTIAGUER Sauveur, URRUTICOECHA Egoitz, URRUTY Pierre, UTHURRALT Dominique, VAQUERO Manuel (jusqu'à l'OJ N°44), VERNASSIERE Marie-Pierre, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

ALDANA-DOUAT Eneko, ACCURSO Fabien, BERGÉ Mathieu, BETAT Sylvie, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, CASABONNE Bernard, CHAPAR Marie-Agnès, CURUTCHET Maitena, DARRICARRERE Raymond, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DUBOIS Alain, DUPREUILH Florence, DURAND PURVIS Anne-Cécile, DUZERT Alain, ETCHEMENDY Jean, GAVILAN Francis, GONZALEZ Francis, HARDOY Pierre, HEUGUEROT Daniel, HUGLA David, INCHAUSPE Beñat, IRIGOIN Didier, IRIGOYEN Jean-François, JAURIBERRY Bruno, JONCOHALSA Christian, LAVIGNE Dominique, LETCHAUREGUY Maite, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, MILLET-BARBÉ Christian, OLIVE Claude, QUEHEILLE Jean-Marie, VALS Martine.

PROCURATIONS :

ALDANA-DOUAT Eneko à LARRASA Leire, ARZELUS ARAMENDI Paulo à ARAMENDI Philippe (à compter de l'OJ N°41), BARUCQ Guillaume à DARASPE Daniel (à compter de l'OJ N°10), BÈGUE Catherine à POYDESSUS Jean-Louis (à compter de l'OJ N°45), BIDEgain Arnaud à ERDOZAINCY-ETCHART Christine (à compter de l'OJ N°40), BLEUZE Anthony à LAFLAQUIERE Jean-Pierre (à compter de l'OJ N°41), BURRE-CASSOU Marie-Pierre à ETXELEKU Peio, CACHENAUT Bernard à OLÇOMENDY Daniel (à compter de l'OJ N°41), CARRERE Bruno à GALLOIS Françoise (à compter de l'OJ N°41), CASABONNE Bernard à DUBLANC Gilbert, COTINAT Céline à ETCHEMENDI Nicole (à compter de l'OJ N°41), CURUTCHARRY Antton à OÇAFRAIN Gilbert (à compter de l'OJ N°56), DARRICARRERE Raymond à SAINT-ESTEVEN Marc, DE LARA Manuel à INCHAUSPE Laurent, DELGUE Lucien à ETCHEGARAY Patrick (à compter de l'OJ N°41), DERVILLE Sandrine à CAPDEVIELLE Colette (à compter de l'OJ N°44), DUBOIS Alain à DAMESTOY Hervé, DUHART Agnès à MARTIN-DOLHAGARAY Christine (à compter de l'OJ N°42), DURAND PURVIS Anne-Cécile à LABORDE Michel, ELHORGGA Bernard à LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste (à compter de l'OJ N°10 et jusqu'à l'OJ N°40), ESTEBAN Mixel à MARTI Bernard (à compter de l'OJ N°41), GONZALEZ Francis à ROQUES Marie-Josée (jusqu'à l'OJ N°40), HEUGUEROT Daniel à RUSPIL Iban, HUGLA David à IRIART Alain, IRIART BONNECAZE DEBAT Carole à IPUTCHA Jean-Marie (à compter de l'OJ N°36 et jusqu'à l'OJ N°56), IRIGOYEN Jean-François à ETCHEGARAY Jean-René, ITHURRALDE Éric à IRUME Jean-Michel (à compter de l'OJ N°41), LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste à OÇAFRAIN Michel (à compter de l'OJ n°41), LACASSAGNE Alain à HARDOUIN Laurence (à compter de l'OJ N°41), LACOSTE Xavier à LARRALDE André (à compter de l'OJ N°41), LASSERRE Florence à SERVAIS Florence (à compter de l'OJ N°13), LETCHAUREGUY Maite à CARRIQUE Renée, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie à HIRIGOYEN Roland, MILLET-BARBÉ Christian à ALLEMAN Olivier, PARGADE Isabelle à FONTAINE Arnaud (à compter de l'OJ N°44), QUEHEILLE Jean-Marie à BARANTHOL Jean-Marc, TRANCHE Frédéric à ECENARRO Kotte (à compter de l'OJ N°41), UGALDE Yves à ERREMUNDEGUY Joseba (à compter de l'OJ N°38), VALS Martine à AROSTEGUY Mairer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur JOSEBA ERREMUNDEGUY

Modalités de vote : VOTE A MAIN LEVEE

OJ N° 058 - Urbanisme et aménagement de l'espace.

Projet Pôle d'Oncologie du Pays Basque - Procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne dans le cadre d'une déclaration de projet - Bilan de la concertation préalable.

Rapporteur : Monsieur Roland HIRIGOYEN

Mes chers collègues,

Par délibération du 4 février 2023, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a engagé une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne pour le projet de pôle d'oncologie Pays Basque.

Pour mémoire, cette procédure poursuit les objectifs suivants :

- ouvrir à l'urbanisation le terrain d'assiette de projet classé en zone 2AU pour l'intégrer au secteur limitrophe du centre d'oncologie, 1AUyk ;
- compléter l'orientation d'aménagement établie sur le secteur du centre d'oncologie à l'échelle du nouveau périmètre constitué par l'ensemble du futur pôle d'oncologie, en garantissant l'insertion paysagère du projet dans son environnement immédiat et un moindre impact environnemental de celui-ci.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Elle donne lieu à une évaluation environnementale et fait ainsi l'objet d'une concertation préalable en application de l'article L.103-2 1°c du code de l'urbanisme.

La concertation préalable s'est déroulée du mercredi 15 mars 2023 au samedi 15 avril 2023 inclus. Pendant toute sa durée, un dossier de concertation exposant les grands principes d'aménagement pour le projet du centre d'oncologie et les modifications induites au sein du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne était disponible :

- en version numérique accessible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (<https://www.communaute-paysbasque.fr/concertations-reglementaires-1/concertation/mise-en-compatibilite-du-plu-de-bayonne-projet-du-pole-doncologie>) ;
- en version papier, accessible en mairie de Bayonne (avenue Maréchal Leclerc), ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch, Bayonne), aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Des registres ont été mis à la disposition du public afin qu'il puisse faire part de ses observations :

- en version numérique, accessible sur internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4529/>
- en papier, accessible en mairie de Bayonne (avenue Maréchal Leclerc) ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch, Bayonne) aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

La concertation préalable a donc pris fin le 15 avril 2023 et il convient d'en arrêter le bilan conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

Le bilan détaillé de cette concertation préalable est annexé à la présente délibération. Il se compose de trois parties et d'annexes :

- Partie 1 : le dispositif de concertation ;
- Partie 2 : le déploiement de la concertation ;
- Partie 3 : le bilan et suites de la concertation ;
- Annexes : illustrations des modalités.

En synthèse, il ressort principalement de ce bilan que l'ensemble des modalités mis en place a permis au public de s'informer sur le projet et s'exprimer le cas échéant. Au 15 avril 2023 (date de

clôture de la concertation), 236 visites ont été comptabilisées sur le registre dématérialisé et aucune contribution n'a été recensée sur l'ensemble des registres (dématérialisé et papier) ; cette absence d'observation témoignant possiblement d'une acceptabilité du projet par le public après qu'il a pu être informé.

La concertation étant ainsi achevée, il y a donc lieu d'en arrêter le bilan tel qu'annexé à la présente délibération et en tirer les enseignements pour la suite de la procédure.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-54 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et fixant notamment ses compétences ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne approuvé le 25 mai 2007, objet de 3 révisions simplifiées sectorielles approuvées le 30 juin 2009, de 4 mises en compatibilité approuvées le 13 août 2010, 18 décembre 2010, 23 septembre 2015, 2 octobre 2021, modifié les 13 mai 2008, 13 février 2009, 18 décembre 2009, 23 juillet 2010, 25 février 2011, 22 juillet 2011, 30 mars 2012, 19 juillet 2013, 21 janvier 2014, 16 décembre 2015, 15 juin 2016, 10 mars 2018, 9 novembre 2019, 14 décembre 2019, 19 juin 2021, 24 septembre 2022 et objet de 9 modifications simplifiées adoptées les 27 juillet 2009, 23 avril 2010, 15 février 2013, 27 septembre 2013, 15 juin 2016, 21 décembre 2016, 17 juin 2017, 2 octobre 2021 et 18 décembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 4 février 2023 engageant la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne pour le projet du pôle d'oncologie ;

Vu la concertation préalable qui s'est déroulée du 15 mars 2023 au 15 avril 2023 inclus et qui a donné lieu à un bilan, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant que la concertation préalable portant sur le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne induit par la déclaration de projet de pôle d'oncologie a pris fin le 15 avril 2023 et qu'il y a lieu d'en arrêter le bilan, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il ressort de ce bilan que la concertation préalable s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération du 4 février 2023 ;

Considérant qu'il ressort également de ce bilan que la concertation préalable a permis au public de prendre connaissance du projet, d'interroger les parties prenantes et d'exprimer ses observations ;

Considérant qu'il peut être tiré un bilan positif de cette concertation préalable et que ce bilan, tel qu'annexé à la présente délibération, est prêt à être arrêté en vue de poursuivre le processus de déclaration de projet du pôle d'oncologie emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne, lequel sera formalisé prochainement et transmis à l'autorité environnementale et personnes publiques associée pour avis avant mise à l'enquête publique ;

Le Conseil communautaire est invité à :

- confirmer que la concertation préalable relative à la procédure de déclaration de projet du pôle d'oncologie emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération du 4 février 2023 ;
- arrêter le bilan de la concertation préalable, tel qu'annexé à la présente délibération ;

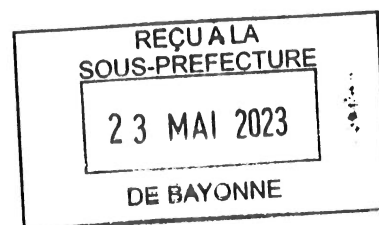
- tirer un bilan positif de cette concertation préalable qui permet de poursuivre la procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme engagé par délibération du 4 février 2023 ;
- préciser que le bilan de la concertation préalable, tel qu'annexé à la présente délibération, sera consultable, pendant toute la durée de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne :
 - en Mairie de Bayonne (avenue Maréchal Leclerc), ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch, Bayonne) aux heures et jours habituels d'ouverture ;
 - sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (<https://www.communaute-paysbasque.fr/concertations-reglementaires-1>) ;
- préciser que ce bilan de la concertation préalable sera annexé au dossier de déclaration de projet du pôle d'oncologie emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à transmettre, une fois formalisé et finalisé, le projet de dossier de déclaration de projet du pôle d'oncologie emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) et aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour examen conjoint, puis à le soumettre à enquête publique, avant ajustements éventuels et approbation par le Conseil communautaire ;
- signer tous les actes et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.



Signé électroniquement par : Remi BOCHARD
Date de signature : 23/05/2023
Qualité : Directeur général des services



PLAN LOCAL D'URBANISME

POLE D'ONCOLOGIE

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT
MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

BILAN DE LA CONCERTATION

Concertation préalable du public du 15 mars 2023 au 15 avril 2023 inclus

SOMMAIRE

Le contexte.....	3
Le dispositif de concertation.....	4
Le déploiement de la concertation.....	5
Le bilan et suites de la concertation.....	6
Annexes.....	8

Le contexte

Suite à l'adoption par le conseil communautaire le 2 octobre 2021 de la déclaration de projet relative au transfert du centre d'oncologie et de radiothérapie du Pays Basque (du « 14 allées de Paulmy à Bayonne » vers le « 77 avenue du 14 avril 1814 à Bayonne ») emportant approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bayonne, les travaux du nouveau centre sont en cours et son ouverture est programmée à l'été 2023.

Dans la prolongation des objectifs ayant motivé cette première opération lié au transfert du centre d'oncologie : en priorité apporter une offre de soins améliorée (meilleure qualité de l'accueil pour les patients, plateaux techniques mieux équipés, capacités d'accueil redimensionnées et adaptées à la croissance démographique du secteur, amélioration de la qualité de vie au travail des professionnels, développement des soins supports pour une prise en charge plus qualitative des patients), mais aussi améliorer l'accessibilité du centre pour la patientèle comme pour le personnel et répondre ainsi à un enjeu plus large d'accès de la population aux équipements et services de soin ; il est envisagé de compléter l'offres de soin liée au transfert du centre d'oncologie en construisant un deuxième bâtiment à proximité immédiate du premier ; et constituer ainsi à terme sur le même site un Pôle d'Oncologie du Pays Basque où se réuniront des experts de la pathologie oncologique, venant à la fois du secteur libéral (Clinique Belharra notamment) mais également du centre Hospitalier de la Côte Basque.

Ce projet a donc pour but de continuer à améliorer la prise en charge des patients atteints de cancer dans la région en leur permettant d'obtenir toute l'expertise nécessaire autour de leur pathologie sur un même site dédié, grâce à une prise en charge pluridisciplinaire, à la fois pour eux et pour leurs aidants.

Pour cela, le deuxième nouveau bâtiment est destiné à accueillir :

- ✓ un laboratoire d'analyses médicales du Groupe Ax Bio Inovie permettant aux patients de réaliser leurs bilans biologiques complets avec remise rapide des résultats en vue de bénéficier de leurs traitements anti-cancéreux (suivi sanguin sous chimiothérapie, test prédictif de bonne tolérance à la chimiothérapie, dosage des marqueurs tumoraux),
- ✓ un centre d'imagerie polyvalent du groupe Océan Imagerie permettant la réalisation de tous les actes de dépistage et qui regroupera 2 salles d'échographies, 1 salle de radiographie, 1 salle de mammographies, 1 salle de scanner ainsi qu'une salle IRM,
- ✓ une vingtaine de bureaux de consultations médicales et paramédicales pour les patients atteints de cancer (cardiologues, endocrinologues, rhumatologues, stomatologues, oncologues, médecins spécialisés de la douleur, etc.),
- ✓ l'ensemble des équipes médicales, paramédicales et administratives d'Océan Imagerie afin de favoriser les échanges avec les équipes du centre de radiothérapie, celles d'Ax Bio Inovie et l'ensemble des partenaires du nouveau pôle ainsi constitué.

La proximité immédiate avec le Centre d'Oncologie facilitera la rapidité de prise en charge des patients suite à la réalisation de leurs examens. Le renforcement de l'offre avenue du 14 avril 1814 à Bayonne dans la continuité du nouveau centre d'oncologie permettra aux patients d'avoir un site identifié, leur permettant de bénéficier d'une meilleure expertise ; de limiter aussi leurs déplacements pourvoyeurs de fatigue, de frais de transport et de pollution atmosphérique.

Le projet de Pôle d'Oncologie permettra par ailleurs à l'ensemble des acteurs de la cancérologie de se réunir sur un même site et de favoriser le travail en équipe tout en renforçant le lien public-privé dans l'intérêt des patients (réunions de concertation pluridisciplinaires et mise en œuvre projets communs). La qualité du traitement oncologique sera améliorée par la mutualisation des moyens financiers et humains, et permettra le développement de technologies. Elle permettra également de rendre attractif ce pôle médical pour le recrutement de professionnels de santé, d'améliorer la recherche clinique (mutualisation des données cliniques) et permettra ainsi aux patients d'accéder à davantage de protocoles thérapeutiques innovants.

Le nouveau centre encouragera et participera par ailleurs activement à la formation médicale et paramédicale et sera partie prenante d'un projet pédagogique mené avec le lycée Bernat Etxepare situé à proximité immédiate.

Aussi, ce pôle d'oncologie, situé à proximité de la clinique Caradoc spécialisée dans les soins psychiatriques, nouera une collaboration forte avec cet établissement avec lequel les passerelles sont nombreuses. L'ensemble du plateau technique du pôle d'oncologie (laboratoire d'analyses médicales et centre d'imagerie entre autres) bénéficiera également aux patients de la clinique Caradoc pour améliorer l'accessibilité à ces examens.

Enfin, la création de ce deuxième bâtiment constitutif du pôle d'oncologie à terme aura des effets positifs sur l'économie locale (par augmentation des emplois indirects en phase travaux et création d'emplois durables à l'ouverture du bâtiment).

Néanmoins, en vue d'accompagner ce projet de construction, il convient d'adapter le document d'urbanisme de la commune de Bayonne : le terrain d'assiette dans la continuité du terrain du centre d'oncologie classé en secteur 1AUyk est lui classé en zone 2AU au plan local d'urbanisme en vigueur, et donc inconstructible en l'état.

Aussi, pour toutes les raisons exposées ci-avant participant à l'amélioration de l'offre de soins, à la réduction des déplacements et la croissance de l'emploi, la construction de ce deuxième bâtiment à proximité immédiate du centre d'oncologie pays basque délocalisé avenue du 14 avril 1814 et dont l'ouverture est prévue pour l'été 2023 est considérée comme présentant un intérêt général. L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU (pour partie) est alors rendue possible par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme (MECDU), procédure régie par les articles L153-54 et suivants du code de l'urbanisme.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Elle donne lieu à une concertation obligatoire au titre du code de l'urbanisme.

La concertation préalable est une procédure qui permet d'associer le public à l'élaboration d'un projet. Elle permet également de recueillir l'avis de la population avant l'enquête publique. Il appartient à l'organe délibérant de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation (article L.103-3 du code de l'urbanisme).

Ladite procédure est conduite par la Communauté d'Agglomération Pays Basque compétente, conformément à l'article R.153-15 du code de l'urbanisme. Elle a été engagée par le Conseil Communautaire du 4 février 2023.

Le présent document dresse ainsi le bilan de la concertation préalable menée dans le cadre de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bayonne induite par la déclaration de projet « Pôle d'Oncologie ».

Le dispositif de concertation

Par délibération du 4 février 2023, le Conseil Communautaire de la CAPB a engagé la procédure de déclaration de projet « Séqué4 » emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bayonne et a défini les modalités de concertation préalable suivantes :

- au moins quinze jours avant le début de la concertation, publication d'un avis par voie dématérialisée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (www.communaute-paysbasque.fr) et par voie d'affichage sur le lieu du projet, indiquant les modalités retenues ;
- mise en ligne d'un dossier de concertation, complété au fur et à mesure des études, sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (www.communaute-paysbasque.fr) accompagné d'un registre électronique afin que le public puisse faire part de ses observations et suggestions éventuelles ;

- mise à disposition du dossier de concertation, complété au fur et à mesure des études, et d'un registre papier au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch, à Bayonne) et en Mairie de Bayonne (1 avenue du Maréchal Leclerc), où ils pourront être consultés par le public aux jours et heures d'ouverture des bureaux, en vue de recevoir ses observations et suggestions éventuelles.

Le déploiement de la concertation

Les mesures de publicités mises en œuvre

La **délibération du 4 février 2023** a été affichée au siège de la CAPB (14/02/2023) ainsi qu'en Mairie de Bayonne (15/02/2023) pendant 1 mois au moins. Mention de cet affichage a été faite dans la presse (Les Petites Affiches des Pyrénées Atlantiques 15/02/2023, rubrique Publication légales). En outre, cette délibération a été mise en ligne sur le site internet de la CAPB.

Un **avis de concertation** préalable du public a été rédigé pour préciser les modalités de la concertation et notamment :

- la durée : du mercredi 15 mars 2023 au mercredi 15 avril 2023 inclus.
- les « lieux » de mise à disposition du dossier de concertation :
 - o sur le site internet de la CAPB : <https://www.communaute-paysbasque.fr/concertations-reglementaires-1/concertation/mise-en-compatibilite-du-plu-de-bavonne-proiet-du-pole-doncologie>)
 - o en mairie de Bayonne (avenue Maréchal Leclerc) aux jours et heures d'ouverture des bureaux.
 - o au siège de la CAPB (15 avenue Foch, Bayonne) aux jours et heures d'ouverture des bureaux.
- les lieux de mise à disposition des registres de concertation :
 - o sur internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4529/>
 - o en mairie de Bayonne (avenue Maréchal Leclerc) aux jours et heures d'ouverture des bureaux.
 - o au siège de la CAPB (15 avenue Foch, Bayonne) aux jours et heures d'ouverture des bureaux.
- la date et le lieu de la réunion publique : le lundi 3 avril 2023 à 18h30 à la maison du Séqué, 35 chemin de Loustaounaou à Bayonne.

Les 27 et 28 février 2023, soit 15 jours avant le démarrage de la concertation, cet avis d'information, synthétisé, a été publié à la rubrique des annonces légales Sud-Ouest Pays basque et la République des Pyrénées ; dans son intégralité, mis à la disposition du public sur le site internet de la communauté d'agglomération (sur la page dédiée : <https://www.communaute-paysbasque.fr/concertations-reglementaires-1/concertation/mise-en-compatibilite-du-plu-de-bavonne-proiet-seque-4>) et affiché au tableau d'affichage du siège d'agglomération de la CAPB (15 avenue Foch, Bayonne) ainsi qu'à celui de la mairie de Bayonne côté Adour et sur le site de projet avenue du 14 avril 1814 / Allée Marcel Brueur.

La page internet dédiée

Une page web dédiée au projet ainsi qu'au dispositif de concertation a été mise en ligne sur le site internet de la CAPB 15 jours avant le démarrage de la concertation à l'adresse suivante :

<https://www.communaute-paysbasque.fr/concertations-reglementaires-1/concertation/mise-en-compatibilite-du-plu-de-bavonne-proiet-du-pole-doncologie>.

A sa mise en ligne, un texte synthétique présentait à la fois l'objet de la procédure engagée, les modalités de la concertation préalable (avec notamment un lien vers le registre dématérialisé) et les suites qui pourraient être données à l'issue de celle-ci. Dès sa mise en ligne, la délibération du 4 février 2023 ainsi que l'avis de concertation y ont été intégrés. Cette page a fait l'objet de mises à

jour et compléments au fur et à mesure de l'avancement de la démarche. Le dossier de concertation lui a été intégré la veille du démarrage de la concertation ainsi que les contenus propres à la réunion publique (le support de présentation le 11 avril 2023 et le compte-rendu le 13 avril).

Cette page continuera à être actualisée et complétée au fur et à mesure de l'avancement de la démarche jusqu'à l'approbation de la procédure. Il en a par ailleurs été fait le relais sur le site internet de la ville de Bayonne au sein de la rubrique urbanisme.

Le dossier de concertation

Le dossier de concertation a été établi de façon à donner les informations nécessaires à toute personne s'enquérant du projet et des modalités de la concertation préalable.

Composé d'une vingtaine de pages, le dossier présentait :

- les éléments saillants du projet (ses objectifs et ses principales caractéristiques techniques, environnementales et socio-économiques),
- les éventuels impacts sur l'environnement des principes d'aménagement retenus et les mesures de réduction prises pour réduire ceux-ci,
- les principaux changements devant être apportés au plan local d'urbanisme,
- les principales étapes de la procédure de MECDU (Mise En Compatibilité du Document d'Urbanisme) permettant d'effectuer ces changements,
- les modalités de concertation préalable mises en place pour l'information et l'expression du public.

Les registres mis à disposition du public pour recueillir ses observations

Le **registre dématérialisé** : Disponible 24h/24 et 7j/7 à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/4528/>, le registre dématérialisé (registre web) a permis à toute personne qui le souhaitait (sous réserve d'un accès internet) de contribuer sur le projet, à tout moment et en tout lieu (via internet), pendant toute la durée de la concertation préalable.

Pour accéder à ce registre, le lien d'accès direct était indiqué sur l'avis d'information publié dans la presse et affiché au siège de la CAPB, en mairie de Bayonne et sur le site de projet. Il a été directement rendu accessible depuis la page web dédiée au projet sur le site internet de la CAPB.

Au côté du dossier de concertation papier (cf. ci-avant), un **registre papier** a été mis à disposition du public au siège de la CAPB (15 avenue Foch, Bayonne) et en mairie de Bayonne (avenue Maréchal Leclerc) pendant toute la durée de la concertation préalable, aux jours/horaires d'ouverture habituels.

Le bilan et suites de la concertation

Une mobilisation assez significative du public

236 visites ont été comptabilisées sur le registre dématérialisé et 0 contributions a été recensées au 15 avril 2023 (date de clôture du registre), ni sur le registre dématérialisé, ni sur les registres papier mis à disposition en mairie de Bayonne et au siège de l'agglomération.

La page internet dédiée sur le site internet de la CAPB a recueilli 11 visites.

Au 17/04/2023, ont été téléchargés :

2 fois la délibération du Conseil Communautaire du 4 février 2023

4 fois l'avis de concertation

Le dossier de concertation n'a pas été téléchargé.

Une acceptabilité du projet renouvelée

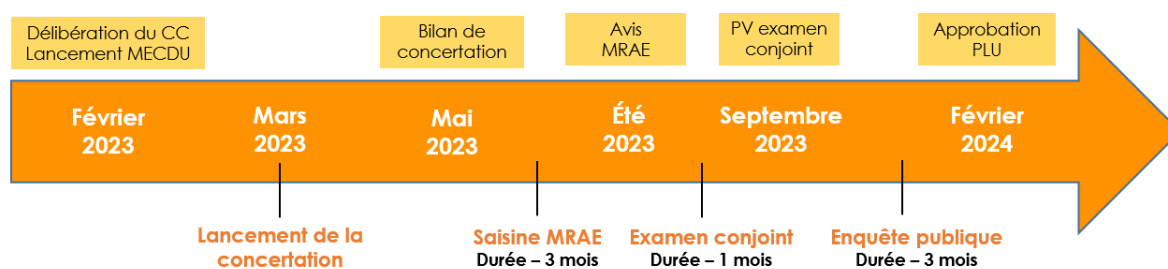
L'ensemble des modalités mis en place a permis au public de s'informer sur le projet et s'exprimer le cas échéant. Compte tenu du nombre assez important de visites des sites internet (notamment celui du registre dématérialisé) en comparaison à l'absence de contribution, il peut être conclu à une acceptabilité du projet par le public ; ce qui avait déjà été conclu lors de la concertation menée dans le cadre du projet de transfert du centre d'oncologie des allées de Paulmy à l'avenue du 14 avril 1814. A Bayonne. Ainsi, le projet d'agrandir le site du « nouveau » centre d'oncologie pour bénéficier à terme d'un pôle d'oncologie et ouvrir à l'urbanisation (un peu plus) la zone 2AU est validé.

Les prochaines étapes (post-bilan de la concertation)

Une fois formalisé, le dossier complet de MECDU sera soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale (MRAE) et des Personnes Publiques Associées (services de l'Etat, chambres consulaires...), avant de faire l'objet d'une enquête publique ; il sera donc à nouveau soumis aux observations du public.

Ce n'est qu'au terme de l'enquête publique que le projet de MECDU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations formulées, sera soumis au vote du Conseil Communautaire de la CAPB pour approbation.

Cette procédure réglementaire (MECDU) pourrait aboutir au 1er trimestre 2024.



Avis dans la presse :

Plan Local d'Urbanisme



Communauté d'Agglomération Pays Basque

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BAYONNE PROJET DE PÔLE D'ONCOLOGIE

Avis de concertation préalable du public

Par délibération du 4 février 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) a engagé une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bayonne pour le projet de pôle d'oncologie à Bayonne.

Cette concertation se déroulera du **mercredi 15 mars 2023 au mercredi 15 avril 2023 inclus**. Un dossier de concertation exposant le projet du pôle d'oncologie (construction d'un deuxième bâtiment à côté du centre de radiothérapie en cours de construction) et la mise en compatibilité du PLU sera mis à disposition du public en version numérique sur le site internet de la CAPB (<https://www.communaute-paysbasque.fr/concertations-reglementaires-1/concertation/mise-en-compatibilite-du-plu-de-bayonne-projet-du-pole-doncologie>) et en version papier en mairie de Bayonne (avenue Maréchal-Leclerc) et au siège de la CAPB (15 avenue Foch, Bayonne) aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Des registres seront ouverts : sur internet (<https://www.registre-dematerialise.fr/4528/>) ou en papier en mairie de Bayonne et au siège de la CAPB.

L'ensemble des informations relatives à la présente concertation sont consultables sur les tableaux d'affichage de CAPB et de la mairie de Bayonne ainsi que sur <http://www.communaute-paysbasque.fr>

Le Président

Avis d'information affiché :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE / COMMUNE DE BAYONNE

AVIS D'INFORMATION

Concertation préalable
du **15 mars 2023 au 15 avril 2023**
menée dans le cadre de la déclaration de projet du
Pôle d'oncologie du Pays Basque
emportant mise en compatibilité du PLU de Bayonne

Par délibération du 4 février 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) a engagé une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Bayonne pour le projet du pôle d'oncologie du Pays Basque, qui vise les objectifs suivants :

- Ouvrir à l'urbanisation le terrain d'assiette de projet classé en zone 2AU pour l'intégrer au secteur limitrophe du centre de radiothérapie et d'oncologie en cours de construction et classé 1AUyk ; pour poursuivre ainsi le développement de l'offre de soins avenue du 14 avril 1814 à Bayonne ;
- Compléter l'orientation d'aménagement établie sur le secteur du centre d'oncologie à l'échelle du nouveau périmètre constitué par l'ensemble du futur pôle d'oncologie, en garantissant l'insertion paysagère du projet dans son environnement immédiat et un moindre environnemental de celui-ci.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Elle donne lieu à une évaluation environnementale et fait ainsi l'objet d'une concertation préalable en application de l'article L.103-2/1/c du code de l'urbanisme.

La concertation préalable se déroulera du 15 mars 2023 au 15 avril 2023 inclus.

Pendant toute sa durée :

- **Un dossier de concertation** exposant le projet du pôle d'oncologie et la mise en compatibilité du PLU sera mis à disposition du public :
 - en version numérique accessible sur le site internet de la CAPB : <https://www.communaute-paysbasque.fr/concertations-reglementaires-1/concertation/mise-en-compatibilite-du-plu-de-bayonne-projet-du-pole-doncologie>
 - en version papier, accessible en mairie de Bayonne (avenue Maréchal Leclerc) ainsi qu'au siège de la CAPB (15 avenue Foch, Bayonne), aux jours et heures d'ouverture des bureaux.
- **Des registres** seront mis à disposition du public afin qu'il puisse faire part de ses observations :
 - un registre numérique, accessible sur internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4529/>
 - des registres papier, accessibles en mairie de Bayonne (avenue Maréchal Leclerc) ainsi qu'au siège de la CAPB (15 av. Foch, Bayonne) aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

A son issue, la concertation préalable fera l'objet d'un bilan dressé par l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

Mise en compatibilité du PLU de Bayonne : projet du pôle d'oncologie

Accueil / Vivre ici / Cadre de vie / Urbanisme / Concertations réglementaires / Mise en compatibilité du PLU de Bayonne : projet du pôle d'oncologie



DANS CETTE PAGE

AVIS D'INFORMATION / CONCERTATION PREALABLE / POLE D'ONCOLOGIE AVENUE DU 14 AVRIL 1814 A BAYONNE

AVIS D'INFORMATION / CONCERTATION PREALABLE / POLE D'ONCOLOGIE AVENUE DU 14 AVRIL 1814 A BAYONNE

Par délibération du 4 février 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) a engagé une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Bayonne pour le projet du pôle d'oncologie du Pays Basque, qui vise les objectifs suivants :

- Ouvrir à l'urbanisation le terrain d'assiette de projet classé en zone 2AU pour l'intégrer au secteur limitrophe du centre de radiothérapie et d'oncologie en cours de construction et classé 1AUyk ; pour poursuivre ainsi le développement de l'offre de soins avenue du 14 avril 1814 à Bayonne ;
- Compléter l'orientation d'aménagement établie sur le secteur du centre d'oncologie à l'échelle du nouveau périmètre constitué par l'ensemble du futur pôle d'oncologie, en garantissant l'insertion paysagère du projet dans son environnement immédiat et un moindre environnemental de celui-ci.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Elle donne lieu à une évaluation environnementale et fait ainsi l'objet d'une concertation préalable en application de l'article L103-2/1c du code de l'urbanisme.

La concertation préalable se déroulera du 15 mars 2023 au 15 avril 2023 inclus.

Pendant toute sa durée :

- **Un dossier de concertation exposant le projet du pôle d'oncologie et la mise en compatibilité du PLU sera mis à disposition du public :**


- **en version numérique**, accessible sur le site internet de la CAPB : <https://www.communaute-paysbasque.fr/concertations-reglementaires-1/concertation/mise-en-compatibilite-du-plu-de-bayonne-projet-du-pole-doncologie>
- **en version papier**, accessible en mairie de Bayonne (avenue Maréchal Leclerc) ainsi qu'au siège de la CAPB (15 avenue Foch, Bayonne), aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

- **Des registres seront mis à disposition du public afin qu'il puisse faire part de ses observations :**


- **un registre numérique**, accessible sur internet : www.registre-dematerialise.fr/4529/
- **des registres papier**, accessibles en mairie de Bayonne (avenue Maréchal Leclerc) ainsi qu'au siège de la CAPB (15 av. Foch, Bayonne) aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

À son issue, la concertation préalable fera l'objet d'un bilan dressé par l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

A TÉLÉCHARGER

 **0_OJ27_DelbEngagementMECDU_PLU_Bayonne_PoleOncologie_0402023.pdf**
PDF - 7 pages - 322,82 Ko

 TÉLÉCHARGER

 **1_AvisInformation_ConcertationPrealable_PoleOncologie.pdf**
PDF - 1 page - 13724 Ko

 TÉLÉCHARGER

 **2_DossierDeConcertation_MECDU_PoleOncologie.pdf**
PDF - 27 pages - 4,37 Mo

 TÉLÉCHARGER

Présentation de la concertation

🕒 Ce site web est clos depuis le samedi 15 avril 2023 à 23:59



Information du public

Utilisez le ou les boutons ci-dessous pour télécharger les documents

[Avis de concertation](#)

L'objectif de ce site web est de permettre au public de prendre connaissance plus facilement du projet puis de consigner ses contributions et propositions.

Partagez sur les réseaux sociaux

l'adresse de ce site web de participation citoyenne.

[Partager 0](#) [Tweeter](#)

BAYONNE : concertation préalable - déclaration de projet du Pôle d'oncologie du Pays Basque emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par délibération du 4 février 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) a engagé une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Bayonne pour le projet du pôle d'oncologie du Pays Basque, qui vise les objectifs suivants :

- Ouvrir à l'urbanisation le terrain d'assiette de projet classé en zone 2AU pour l'intégrer au secteur limitrophe du centre de radiothérapie et d'oncologie en cours de construction et classé 1AUyk ; pour poursuivre ainsi le développement de l'offre de soins avenue du 14 avril 1814 à Bayonne ;
- Compléter l'orientation d'aménagement établie sur le secteur du centre d'oncologie à l'échelle du nouveau périmètre constitué par l'ensemble du futur pôle d'oncologie, en garantissant l'insertion paysagère du projet dans son environnement immédiat et un moindre environnement de celui-ci.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Elle donne lieu à une évaluation environnementale et fait ainsi l'objet d'une concertation préalable en application de l'article L.103-2/1/c du code de l'urbanisme.

La concertation préalable se déroulera du mercredi 15 mars 2023 au samedi 15 avril 2023 inclus.

A propos

Ceci est la version dématérialisée de ou des registre(s) de la participation citoyenne "BAYONNE : concertation préalable - déclaration de projet du Pôle d'oncologie du Pays Basque emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)".

Retrouvez tous les registres dématérialisés du département suivant : Pyrénées-Atlantiques (64)

Plan du site

- Présentation

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE (CAPB)

📍 Adresse
5 avenue Foch
64100 BAYONNE

🕒 Voir les horaires d'ouverture

Rapport du registre dématérialisé :

Votre avis nous intéresse !

Dans un souci d'**amélioration continue**, nous aimerions connaître votre avis sur le produit mis à votre disposition et la qualité du service rendu. Merci de prendre 5 minutes pour nous **donner votre retour d'expérience**.

[Je donne mon avis](#)

Contributions

- 0** contribution a été déposée
- 0** contribution d'origine "web" a été détectée comme **provenant de la même origine** (adresse IP) qu'une autre
Soit 0% des contributions d'origine web
- 0** contribution a été déposée par une personne **anonyme**
Soit 0% des contributions
- 0** contribution **modérée**

0 Web

Fréquentation

236 visiteurs uniques ont consulté le site web

11 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation
Soit 4.6% des visiteurs

0 visiteur a déposé au moins une contribution
Soit 0% des visiteurs

